

Séance du Conseil de Ville
du 26 avril 2004 à 19.00 heures
Salle du Conseil de Ville - Procès-verbal no 04 / 2004

1. Communications
2. Appel
3. Procès-verbal no 03/2004
4. Questions orales
5. Promesse d'admission à l'indigénat communal de :
 - Mme Maria-Angelica AIMBA-Buemesa Vangambote et ses enfants Jonathan BUEMESA-VANGAMBOTE, Beverly AIMBA, Emeraude AIMBA et Nathan AIMBA
 - Mme Silvia CARVALHO FERREIRA DA ROCHA
 - M. Kim Suon CHEAR, son épouse Korng CHEAR-Noy ainsi que leur fils Bora CHEAR
 - M. Serdal KAMBEROV
 - M. Luan CEKAJ
 - Mme Sylvia LACROIX
 - M. Giuseppe ORSINO
 - M. Alberto RICCI
6. Révision totale du Règlement du Fonds de prévoyance et de retraite en faveur des employés de la Municipalité de Delémont (FRED)
7. Plan directeur de l'énergie
8. Demande de crédit de fr. 370'000.- pour l'acquisition de la parcelle no 686
9. Demande de crédit de fr. 55'000.- pour la réalisation du cadastre du bruit des routes communales
10. Développement de l'interpellation 3.03/04 - "Paquet fiscal : évaluation des conséquences pour Delémont et ses habitants", CS•POP, M. Max Goetschmann
11. Réponse au postulat 4.09/03 - "La carte journalière commune pour les habitants de Delémont", PS, M. Jean-François Rossel
12. Réponse à la motion 5.06/03 - "Soutien aux enfants allophones à partir de l'école enfantine", PS, M. Raphaël Scarciglia
13. Réponse à la question écrite 2.12/03 - "Halle des Expositions - Amélioration des équipements urgente !", PS, Mme Marie-Anne Rebetez
14. Divers

1. COMMUNICATIONS

Mme la Présidente ouvre la séance et salue les membres présents, en particulier MM. Christian Frésard, Jacques Marchand et Michel Thentz, suppléants PS, qui siègent pour la première fois. Elle informe que le Bureau, dans le cadre de la rénovation de la Salle du Conseil de Ville, procédera durant la soirée à des tests d'acoustique à l'aide de micros supplémentaires et de haut-parleurs. Mme la Présidente demandera en fin de séance l'avis des membres du Conseil de Ville.

Enfin, Mme la Présidente salue les candidats à l'indigénat communal.

Mme Renée Sorg, conseillère communale responsable du Département de l'urbanisme et de l'environnement, informe que le point 8 relatif à la demande de crédit de fr. 370'000.- pour l'acquisition de la parcelle no 686 est retiré. En effet, la Commune ecclésiastique de Montsevelier, propriétaire de la parcelle et de ses bâtiments, s'est mise d'accord, par l'intermédiaire de son Conseil de paroisse, avec la Municipalité s'agissant du prix de vente

de l'objet. Toutefois, l'assemblée de paroisse refuse de le vendre au prix de fr. 370'000.-, raison pour laquelle le Conseil communal a décidé d'abandonner ce projet.

2. APPEL

49 membres sont présents.

Mme Françoise **Doriot**, présidente, M. Francesco **Prudente**, 1^{er} vice-président, M. Pierluigi **Fedele**, 2^{ème} vice-président, Michel **Hirtzlin**, Sylvianne **Mertenat**, scrutateurs.

Mme, M., Philippe **Ackermann**, David **Asséo**, Nicolas **Beutler**, Jeanne **Boillat**, Hubert **Crevoisier**, Sarah **Erard Jaekel**, Romain **Godinat**, Max **Goetschmann**, Marie-Claire **Grimm**, Jeanne-Andrée **Jeannerat**, Marco **Lorenzini**, Christophe **Lovis**, Odile **Montavon**, Béatrice **Müller**, Giuseppe **Natale**, Yvonne **Plumez**, Jean-René **Rais**, Marie-Anne **Rebetez**, François **Rime**, Michel **Rion**, Jean-François **Rossel**, Raffaele **Scarciglia**, Romain **Seuret**, Anne **Seydoux**, Christian **Silvant**, Andrée **Stadelmann**, Philippe **Staubli**, Milca **Vernier**, Marc **Voelke**, Alain **Voirol**, Anselme **Voirol**, Alain **Vollmer**, Gérard **Wicht**, Valérie **Wüthrich**.

Sont excusés et remplacés

M. André Ackermann est remplacé par Mme Catherine **Monnerat**
 M. Pierre Ackermann est remplacé par M. Michel **Thentz**
 M. José Bernal est remplacé par Mme Elvire **Mosimann**
 M. Alphonse Chèvre est remplacé par M. Christophe **Egger**
 M. Jérôme Corbat est remplacé par M. Emmanuel **Kummer**
 M. Jean-Louis Monney est remplacé par M. Walter **Harris**
 M. Georges Pélégry est remplacé par Mme Dominique **Tolotti**
 Mme Régine Ramseier est remplacée par M. Christian **Frésard**
 M. Alain Steger est remplacé par M. Philippe **Monnet**
 M. Pierre Tschopp est remplacé par M. Jacques **Marchand**

Sont excusés

M. Philippe Comte
 M. Pascal Mertenat

3. PROCÈS-VERBAL NO 03/2004

Le procès-verbal no 03/2004 est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

4. QUESTIONS ORALES

Mme Béatrice Müller, PCSI, suggère d'enlever, sur la route de la Haute-Borne, le panneau indiquant le télésiège de Gentil-Pran, étant donné que cette installation n'est plus en fonctionnement.

M. Rémy Meury, conseiller communal responsable du Département des travaux publics, confirme que le télésiège n'existe plus. Toutefois, la Bourgeoisie de Delémont avait souhaité le maintien du panneau indicateur. Le département concerné transmettra la demande de Mme Müller à la Bourgeoisie.

Mme Béatrice Müller est satisfaite.

M. Jean-René Rais, PLR, revient sur l'ordonnance du Conseil communal relative à l'octroi de subvention pour la rénovation de façades des bâtiments de la Vieille Ville et demande au Conseil communal qui a tiré avantage de cette opportunité et quel a été le montant des subventions allouées. Il souhaite également savoir quel montant est encore disponible et si cette campagne de valorisation du patrimoine architectural de la ville ne devrait pas être rappelée dans le D'lem Info. Finalement, M. Rais demande si, après achèvement des travaux du projet "Danse sur la Doux", cette mesure sera encore appliquée.

Mme Renée Sorg, dans l'impossibilité de répondre immédiatement aux questions posées, renseignera M. Rais ultérieurement. Elle confirme toutefois que le subventionnement

s'achèvera à fin 2004 et que tout prolongement relèvera d'une décision du Conseil communal.

M. Jean-René Rais est satisfait.

Mme Marie-Claire Grimm, CS•POP, revient sur les aménagements de la gare, en particulier sur le parc à vélos, qui semble ne pas pouvoir recevoir, en début de printemps déjà, les bicyclettes et scooters des voyageurs. De l'avis de Mme Grimm, les emplacements réservés aux scooters sont trop peu nombreux. Elle demande si la Ville, considérant sa participation financière de fr. 800'000.- en faveur de ce projet, pourrait contacter les CFF, afin d'améliorer cette situation.

Mme Renée Sorg relève que le système actuel ne consiste plus en un parpage au sol mais suspendu, ce qui peut éventuellement être à l'origine du problème évoqué. Mme Sorg indique qu'elle prendra contact avec les CFF à ce sujet.

Mme Marie-Claire Grimm est satisfaite.

Mme Dominique Tolotti, CS•POP, indique que la société Gefco Suisse, filiale du groupe Peugeot-Citroën, envisage l'ouverture d'une plate-forme de transit en octobre 2004 à la rue Emile-Boéchat, ce qui devrait créer cinq places de travail. Mme Tolotti souhaite savoir si la Ville a autorisé l'implantation de cette entreprise et si elle lui a accordé une exonération fiscale. En l'occurrence, et au cas où la société quitterait la ville dans les 10 ans, quelle compensation la Ville pourrait-elle exiger ?

M. le Maire confirme que la Ville a bien été contactée par la Promotion économique cantonale concernant l'implantation de la société à Delémont. Dans le même temps, le Canton a soumis à la Municipalité une proposition de mesure fiscale. M. le Maire rappelle que le Canton est compétent pour l'octroi de rabais fiscaux et que la Ville ne donne qu'un préavis selon les critères suivants : le nombre d'emplois créés, les chances ou risques de pérennité de l'entreprise, ainsi que la diversification de l'entreprise par rapport aux autres industries de la place. M. le Maire estime que le Conseil communal ne doit pas communiquer publiquement son préavis, d'une part pour des raisons de confidentialité, d'autre part considérant le fait que la compétence d'exonération appartient au Canton.

Mme Dominique Tolotti est satisfaite.

M. Pierluigi Fedele, CS•POP, demande au Conseil communal si ce dernier a eu des contacts avec le Canton dans le cadre de l'intervention policière à la rue de la Chaux. De l'avis de M. Fedele, l'intervention ne s'est pas déroulée dans les meilleures circonstances, vu qu'un des squatters a quitté la ville avec une blessure sévère qui a nécessité une hospitalisation.

M. le Maire informe que le Canton a fait savoir au Conseil communal qu'il ne tolérerait pas l'occupation non autorisée d'un immeuble dont il est propriétaire et qu'il demanderait aux occupants de quitter le bâtiment. Le Conseil communal, approuvant la décision cantonale, opérerait pour la même position s'il était concerné. Lors d'une discussion avec M. le Maire près d'une semaine après leur arrivée à Delémont, deux représentants des squatters ont indiqué qu'ils souhaitaient discuter avec l'autorité communale. De l'avis de M. le Maire, la demande était tardive et une solution, considérant l'ultimatum imposé par le Canton, pouvait difficilement être trouvée. Quant aux moyens employés par la Police cantonale pour déloger les squatters, le Conseil communal n'émet aucun commentaire. Cependant, M. le Maire ne trouve pas opportune la manière utilisée par les squatters pour s'installer dans une localité sans avertir les autorités.

M. Pierluigi Fedele n'est pas satisfait.

Mme Dominique Tolotti, CS•POP, depuis la suppression du ramassage du PET par le Service de voirie, demande si tous les commerçants de la ville récupèrent ces déchets et s'ils entretiennent des contacts avec la Municipalité.

M. Rémy Meury rappelle que la responsabilité du ramassage du PET incombe désormais aux entreprises Rihs à Courrendlin et PET Recycling Schweiz AG qui contacte régulièrement les commerçants. Durant une année, la Ville restera en relation avec cette

dernière. Selon elle, la plupart des commerçants assurent cette récupération, bien que certains semblent avoir compris que la Ville leur interdisait la vente de boissons en PET, ce qui n'est évidemment pas le cas. M. Meury relève que quelques commerçants, ayant pour intention de développer le ramassage du PET, ont entreposé des conteneurs à l'extérieur de leur magasin et qu'ils ont rapidement constaté, tout comme la Municipalité, que les bouteilles récupérées étaient de mauvaise qualité.

M. Meury rapporte qu'à ce jour, 17 commerçants récupèrent le PET, ce qui représente neuf places de ramassage supplémentaires. M. Meury relève qu'aucun commerçant n'a remis en cause le système actuel, un seul a signifié son inquiétude au Département des travaux publics. De plus, parmi les citoyens, seules deux personnes ont réclamé par écrit et la FRC a proposé au Conseil communal quelques améliorations, ce qu'il apprécie. Finalement, M. Meury souligne que le PET actuellement récupéré est de bien meilleure qualité qu'auparavant et qu'au niveau quantitatif, le volume est en augmentation. Coop qui, parmi les grandes surfaces, est la seule à faire appel à l'entreprise Rihs pour le ramassage du PET, a triplé le volume récupéré depuis l'introduction du système.

Mme Dominique Tolotti est satisfaite.

5. PROMESSE D'ADMISSION À L'INDIGÉNAT COMMUNAL DE :

Mme Maria-Angelica AIMBA-Buemesa Vangambote et ses enfants Jonathan BUEMESA-VANGAMBOTE, Beverly AIMBA, Emeraude AIMBA et Nathan AIMBA

DECISION : la promesse d'admission à l'indigénat communal de Mme Maria-Angelica AIMBA-Buemesa Vangambote et ses enfants Jonathan BUEMESA-VANGAMBOTE, Beverly AIMBA, Emeraude AIMBA et Nathan AIMBA, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

Mme Silvia CARVALHO FERREIRA DA ROCHA

DECISION : la promesse d'admission à l'indigénat communal de Mme Silvia CARVALHO FERREIRA DA ROCHA, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

M. Kim Suon CHEAR, son épouse Korng CHEAR-Noy ainsi que leur fils Bora CHEAR

DECISION : la promesse d'admission à l'indigénat communal de M. Kim Suon CHEAR, son épouse Korng CHEAR-Noy et leur fils Bora CHEAR, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

M. Serdal KAMBEROV

DECISION : la promesse d'admission à l'indigénat communal de M. Serdal KAMBEROV, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

M. Luan CEKAJ

DECISION : la promesse d'admission à l'indigénat communal de M. Luan CEKAJ, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

Mme Sylvia LACROIX

DECISION : la promesse d'admission à l'indigénat communal de Mme Sylvia LACROIX, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

M. Giuseppe ORSINO

DECISION : la promesse d'admission à l'indigénat communal de M. Giuseppe ORSINO, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

M. Alberto RICCI

DECISION : la promesse d'admission à l'indigénat communal de M. Alberto RICCI, ainsi que l'arrêté y relatif, sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

6. RÉVISION TOTALE DU RÈGLEMENT DU FONDS DE PRÉVOYANCE ET DE RETRAITE EN FAVEUR DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE DELÉMONT (FRED)

M. le Maire indique que le règlement précité a été révisé en raison des modifications importantes imposées par l'autorité fédérale à la législation du 2^{ème} pilier et de la nécessité d'appliquer des mesures correctrices afin d'assainir les finances du FRED, sur demande du Conseil communal, de la Commission de gestion et de vérification des comptes (CGVC), des Commissions des finances et du personnel. La 3^{ème} raison était d'améliorer la compréhension du règlement par une lecture facilitée, le domaine étant, de part sa nature, extrêmement technique.

M. le Maire précise que cette révision, élaborée initialement par le comité du FRED - institution paritaire dans laquelle siègent des représentants des employeurs et du personnel, a fait l'objet de nombreuses consultations. M. le Maire souligne que le comité du FRED s'est entendu sur toutes les nouvelles dispositions à l'exception d'une seule qui concerne le droit au capital décès en faveur d'enfants n'ayant pas droit à une rente d'orphelin.

S'agissant des motifs légaux et impératifs de cette révision, M. le Maire cite en exemple le nouveau droit du divorce. Quant aux mesures d'assainissement de la caisse, M. le Maire relève que le FRED est basé sur le modèle de la primauté des prestations, selon lequel le fonctionnaire reçoit à sa retraite un pourcentage de son dernier salaire, par opposition au système de la primauté des cotisations où l'employé constitue un capital qui, en plus de celui versé par son employeur, fait l'objet d'un calcul au moment de la retraite qui dépendra du rendement accumulé durant les années d'activité. M. le Maire propose d'intégrer cette précision dans la liste des abréviations précédant le règlement. M. le Maire indique qu'à la demande de la CGVC, les avantages et inconvénients des deux systèmes ont été examinés. Au vu des conclusions de cette étude, M. le Maire propose de conserver le système actuel. En effet, en cas de changement, les fonctionnaires ayant débuté leur activité sous l'ancien régime pourraient exiger de conserver l'ancien régime, ce qui donnerait lieu à une période de transition assez longue durant laquelle deux systèmes devraient être appliqués. De plus, les représentants du personnel au comité du FRED sont également opposés à ce changement. Finalement, de l'avis de l'actuaire, aucune raison financière n'exige ce changement.

M. le Maire met en évidence l'importance du taux technique dans le système de primauté des prestations, qui détermine le rendement moyen des capitaux nécessaire pour assurer le pourcentage du dernier salaire que le fonctionnaire est en droit d'attendre. Actuellement, ce taux se situe à 4.5 % et, comme l'ont démontré les comptes des dernières années, le FRED ne parvient plus à assurer ce rendement, tout comme de nombreuses caisses de pensions suisses. Cet état de fait est lié à l'effondrement de la bourse, ainsi qu'au bas rendement des obligations et autres placements. Sur demande de la CGVC et de l'actuaire, la révision du règlement prévoit un taux technique de 4 %, ce qui nécessite une réévaluation des réserves et des prestations.

Toutefois, afin de rétablir l'équilibre financier de la caisse, M. le Maire informe que le comité du FRED a proposé une augmentation temporaire des cotisations (actuellement de 7 % du salaire assuré pour les salariés et de 10,5 % pour les employeurs) qui devraient passer à 8 % respectivement 12 %. M. le Maire propose que dans la version soumise au Conseil de Ville, le terme "Municipalité" soit remplacé par "employeur", étant donné que le FRED compte parmi ses membres une paroisse et une bourgeoisie. Afin de pouvoir réagir rapidement en cas de nécessité, M. le Maire propose que le comité du FRED ait

l'autorisation de modifier les taux de cotisation de 1 % pour les salariés et 1.5 % pour les employeurs. En outre, afin de limiter le recours à la fiduciaire, M. le Maire informe que les annexes du règlement contiennent une procédure facilitée permettant le calcul des prestations de sortie dans des cas simples, c'est-à-dire sans retrait de capital pour le financement d'un logement.

M. le Maire espère que cette révision simplifiera la gestion de la caisse de pensions et améliorera sa santé financière, tout en précisant qu'une amélioration du marché des capitaux est également nécessaire. M. le Maire se réjouit du bon accueil réservé à cette révision par le personnel, la CGVC et le comité du FRED et invite le Conseil de Ville à accepter l'entrée en matière.

Finalement, M. le Maire relève que l'entrée en vigueur proposée est fixée rétroactivement au 1^{er} janvier 2004, et que, dans un but de simplification et avec l'accord du personnel et des employeurs, les cotisations de 8 % et 12 % sont appliquées depuis janvier 2004. Toutefois, en cas de désaccord du Conseil de Ville, le pourcentage supplémentaire perçu serait restitué.

Mme Jeanne-Andrée Jeannerat, PDC-JDC, informe que son groupe accepte l'entrée en matière, relevant le bien-fondé de la révision qui permettra d'assainir la caisse, comme le demandent la CGVC et le Conseil de Ville depuis plusieurs années. Toutefois, Mme Jeannerat revient sur les propos de M. le Maire lors de la séance d'information du 22 mars 2004, lequel avait évoqué comme mesure supplémentaire d'assainissement le non-renchérissement des prestations aux rentiers, générant une économie annuelle de fr. 100'000.-. Mme Jeannerat demande donc le motif pour lequel cette mesure ne figure pas dans le message.

M. Jean-François Rossel, PS, rapporte que son groupe acceptera l'entrée en matière relative à la révision du règlement du FRED. S'agissant de l'art. 24 qui fait l'objet d'un désaccord, M. Rossel indique que son groupe est partagé. De plus, le groupe PS apprécie l'adjonction des annexes concernant le calcul des rentes que percevra le fonctionnaire retraité.

M. le Maire précise que les rentes ne sont pas automatiquement indexées et que, de ce fait, la comptabilité de la caisse prévoit une réserve destinée à cette indexation. Cette compétence relève du comité du FRED. M. le Maire indique qu'au cours des réflexions visant l'assainissement financier de la caisse, il a été convenu que les droits des pensionnés ne seraient pas touchés mais qu'ils participent eux aussi à cet assainissement. La situation économique morose n'exigera probablement pas une indexation des rentes dans les trois prochaines années, raison pour laquelle le comité du FRED a décidé que la somme de fr. 100'000.- sera affectée à l'assainissement de la caisse au lieu d'être comptabilisée dans la réserve pour indexation. M. le Maire admet que cette mesure ne figure pas dans les dispositions réglementaires étant donné qu'elle est de la compétence du comité du FRED. L'examen des comptes 2003 démontrera que cette somme a alimenté une réserve d'assainissement. Finalement, M. le Maire précise que l'art. 25 égle cette disposition.

DECISION : la modification de la liste des abréviations/définitions précédant le règlement est acceptée à la majorité évidente, sans avis contraire.

DECISION : le remplacement du terme "Municipalités affiliées", dans l'ensemble du règlement, par "employeurs affiliés" est accepté à la majorité évidente, sans avis contraire.

Art. 24 - capital décès

M. le Maire relève que dans le cadre de cet article, les représentants du personnel et des employeurs n'ont pas réussi à trouver un accord s'agissant du capital décès versé à des enfants n'ayant pas droit à une rente d'orphelins, donc à des enfants majeurs ne dépendant plus d'un assuré actif décédé. M. le Maire indique que les employeurs ne sont pas favorables à cette option, raison pour laquelle ils proposent de supprimer à l'al. 2 le 3^{ème} paragraphe, estimant que la solidarité entre membres de la caisse doit être privilégiée. Le personnel ne partage pas ce point de vue, estimant légitime que la part versée par l'assuré actif décédé, considérée comme sa propriété, soit restituée aux enfants. Afin d'assurer l'objectivité de la décision, M. le Maire indique qu'au cours des 20 dernières

années, seuls deux cas auraient nécessité l'application de cette disposition et que les montants à verser n'auraient aucunement déséquilibré la caisse.

Etant donné les avis inconciliables des deux parties, il appartient au Conseil de Ville de trancher.

Mme Anne Seydoux, PDC-JDC, relève que les deux positions sont défendables. Toutefois, l'art. 40 du règlement actuel prévoit que le capital décès octroyé par décision du comité du FRED n'est destiné qu'aux parents ou personnes que le défunt aidait financièrement de manière prépondérante. Mme Seydoux relève que l'employeur verse la majorité des cotisations en faveur de l'assuré et que, de ce fait, le principe de solidarité entre assurés du FRED est également défendable, ce que soutient le groupe PDC-JDC.

DECISION : la phrase "*les enfants n'ayant pas droit à une rente d'orphelin*" de l'art. 24, al. 2 est supprimée par 38 voix contre 8.

DECISION FINALE : la révision totale du Règlement du Fonds de prévoyance et de retraite en faveur des employés de la Municipalité de Delémont (FRED) est acceptée par 47 voix.

7. **PLAN DIRECTEUR DE L'ÉNERGIE**

M. Gilles Froidevaux, conseiller communal responsable du Département de l'énergie et des eaux, présente la conception directrice de l'énergie - compétence du Conseil de Ville - ainsi que le plan directeur de l'énergie - compétence du Conseil communal.

M. Froidevaux rappelle l'acceptation d'un crédit de fr. 60'000.- le 30 avril 2001, ce qui a mené à la création d'un groupe de travail qu'il a présidé et composé de fonctionnaires communaux et d'un consultant, en l'occurrence Mme Wermeille, déléguée du Bureau Planair à Cernier. Après présentation du plan directeur de l'énergie et de ses objectifs, le Conseil communal a autorisé le département concerné à entamer une procédure de consultation sous la forme d'un questionnaire auquel une vingtaine d'institutions ou citoyens delémontains ont répondu. M. Froidevaux met en évidence le fait que la Ville consent des efforts considérables en matière de politique énergétique. Le plan établi contient les objectifs de la Ville jusqu'en 2010 ainsi que les mesures nécessaires à leur réalisation.

Selon M. Froidevaux, Delémont est la première ville romande portant le label "Cité de l'énergie" à disposer d'un plan directeur de l'énergie. M. Froidevaux rappelle qu'en 1999, la ville occupait le 69^{ème} rang des communes "Cités de l'énergie" sur 75. L'audit des mesures énergétiques effectué à fin 2002 a amené la ville au 17^{ème} rang sur 88. La Municipalité escompte figurer dans les cinq premiers rangs en 2005.

M. Froidevaux indique qu'un bilan des actions mises en place sera effectué chaque année. Dans un premier temps, le département concerné soumettra à différentes commissions un état de réalisation du plan directeur de l'énergie. Ce plan est un outil de gestion permettant au Conseil communal de réaliser certains objectifs, comme par exemple la diminution des gaz à effet de serre.

Considérant l'importante augmentation de la demande d'énergie d'ici au siècle prochain, les possibilités ci-après s'offrent aux consommateurs :

- l'utilisation de l'énergie fossile, tels le pétrole ou le charbon, qui émettent du gaz carbonique et qui s'épuisent peu à peu;
- l'intensification du nucléaire, présentant des inconvénients majeurs comme le traitement des déchets;
- le développement rapide d'énergies renouvelables, ce que vise le plan directeur de l'énergie.

M. Froidevaux relève que les objectifs suivants sont assignés à la Ville : réduire les impacts environnementaux dus à la consommation d'énergie, garantir un approvisionnement sûr en énergie, mettre en valeur les potentiels naturels et économiques locaux. Les objectifs de la Confédération pour 2002 sont également repris.

Fixés sur 10 ans, les objectifs de Delémont ne peuvent pas être appliqués sur l'ensemble du territoire communal. Cependant, la Ville entend favoriser la promotion des énergies renouvelables, par le gaz naturel notamment, pour la promotion duquel la Municipalité a consenti d'importants investissements s'élevant à près de 9 millions de francs, ou le bois, alimentant un réseau de chauffage appartenant à la Bourgeoisie, ou l'énergie solaire thermique et les pompes à chaleur. M. Froidevaux informe que dans un second temps, le Conseil communal proposera une demande de crédit pour mettre en place des mesures incitant au recours à ces différentes énergies renouvelables. La Ville entend également offrir à la population la possibilité de souscrire des parts de courant vert, comme le font les FMB, et promouvoir les véhicules électriques.

M. Froidevaux souligne qu'en collaboration avec d'autres partenaires, la Ville étudie la possibilité de construire à Delémont une station de gaz naturel carburant et qu'elle participe au projet de bioethanol d'Alcosuisse par l'utilisation de ce carburant sur une dizaine de véhicules communaux. En outre, selon M. Froidevaux, Alcosuisse étudie en ce moment si l'usine de production qu'il envisage de construire pourrait être implantée à Delémont.

S'agissant de l'administration communale, M. Froidevaux informe qu'un des objectifs est de réduire de 10 % la consommation d'énergie fossile d'ici 10 ans. De plus, tous les bâtiments communaux font l'objet d'un suivi énergétique. L'ambition de la Ville est de couvrir les besoins de l'administration communale en énergie électrique par du courant vert.

M. Froidevaux souligne que le dossier ne traite pas du financement. En effet, une demande de crédit cadre sera présentée début 2005 afin de réaliser la plupart des mesures évoquées. Toutefois, une demande pourrait tout de même être présentée cette année.

Finalement, M. Froidevaux indique que pour réaliser efficacement ces mesures, des collaborations inter-services s'imposeront, notamment avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement à qui il appartiendra de mettre en place certaines mesures proposées.

M. Giuseppe Natale, CS•POP, estime que ce plan est, dans son ensemble, un bon outil de pilotage et il en félicite les concepteurs. Le groupe CS•POP soutient la Ville dans la poursuite de ce dossier mais l'invite à définir quantitativement les objectifs fixés. Le groupe insiste pour que le catalogue d'actions soit étoffé et que chaque action soit accompagnée de paramètres de mesure d'efficacité.

M. Natale rapporte que son groupe acceptera le plan directeur de l'énergie. Toutefois il se déclare déçu du peu de modifications que le document a subies, entre la mise en consultation et le dossier final. De l'avis de M. Natale, la Commission de l'énergie et des eaux aurait dû, en novembre 2003, examiner ce document vu son achèvement en juin 2003 déjà. De plus, M. Natale regrette qu'aucun membre de CS•POP n'ait pu prendre part à la dernière séance de ladite commission, fait qui avait été signifié au préalable au président.

Finalement, M. Natale indique que la Commission de l'énergie et des eaux n'a pas eu connaissance des résultats de la consultation mis à part un extrait de procès-verbal. Selon M. Natale, CS•POP avait soumis plusieurs remarques ou compléments qui n'ont, semble-t-il, pas été retenus.

Mme Jeanne-Andrée Jeannerat, PDC-JDC, rapporte la satisfaction de son groupe envers ce dossier complet et ambitieux qui assurera des points positifs pour l'image de la ville. Mme Jeannerat invite les services concernés à poursuivre, voire intensifier, la diffusion des mesures d'économie d'énergie dans le D'lem Info.

M. Nicolas Beutler, PS, indique que son groupe apprécie ce plan et relève l'objectif principal de la commune visant la réduction de 10 % de sa consommation d'énergie fossile et d'émission de gaz carbonique, ce à quoi il adhère. Toutefois, M. Beutler estime que ce plan, vu les pressions financières que connaissent les collectivités publiques, représente un grand défi pour la Ville. Le groupe PS approuvera le plan.

M. Jean-René Rais, PLR, relève l'excellent travail réalisé par les services communaux et la maison Planair. Toutefois, il regrette la prédominance du gaz - énergie non

renouvelable, par rapport aux autres énergies, ce qui est dû, à son avis, aux importants investissements dans ce domaine. M. Rais invite à promouvoir concrètement d'autres énergies comme le bois et les pompes à chaleur, notamment. Considérant que ce plan directeur est évolutif, donc sujet à modification, M. Rais rapporte que son groupe en accepte la conception directrice.

M. Gilles Froidevaux s'étonne des critiques formulées par M. Natale. En effet, lors de la consultation, CS•POP a répondu favorablement aux questions posées et a du reste déclaré que les objectifs fixés par la Ville étaient qualitativement très satisfaisants. S'agissant de la Commission de l'énergie et des eaux, M. Froidevaux rappelle que le plan lui a été soumis et il regrette que M. Natale n'ait pu prendre part à la dernière séance au cours de laquelle les questionnaires retournés ont été examinés. M. Froidevaux estime que cette commission a fait son travail et invite M. Natale à transmettre ses remarques au président de ladite commission.

Quant à la diversification énergétique citée dans le plan, M. Froidevaux admet qu'elle est incarnée à Delémont par le gaz naturel, énergie moins polluante bien que non renouvelable. M. Froidevaux estime que l'extension du gaz naturel doit être poursuivie et précise que la Ville renonce à équiper certains secteurs au gaz naturel afin de promouvoir des énergies alternatives comme les pompes à chaleur, les panneaux solaires ou photovoltaïques ainsi que le bois.

M. Giuseppe Natale, CS•POP, précise que son groupe regrette le fait que peu de modifications aient été apportées au document après consultation.

Plan directeur - chapitre 7.2

M. Giuseppe Natale, CS•POP, souhaite savoir à quel stade est l'avant-projet pour une petite centrale hydraulique sur la Sorne (Grande Ecluse).

M. Gilles Froidevaux indique que les recommandations de l'expert concluent à une faisabilité technique du projet. Le problème du financement de la construction doit maintenant être abordé, ce dont se charge un groupe de travail récemment mis sur pied. Ses travaux déboucheront peut-être sur une demande de crédit.

DECISION : la conception directrice de l'énergie est acceptée à la majorité évidente, sans avis contraire.

8. DEMANDE DE CRÉDIT DE FR. 370'000.- POUR L'ACQUISITION DE LA PARCELLE NO 686

Point retiré.

9. DEMANDE DE CRÉDIT DE FR. 55'000.- POUR LA RÉALISATION DU CADASTRE DU BRUIT DES ROUTES COMMUNALES

Mme Renée Sorg présente le crédit soumis en raison de l'obligation des cantons et communes d'établir un inventaire de leurs installations routières devant être assainies, contrainte imposée par la Loi fédérale sur la protection de l'environnement ainsi que l'Ordonnance sur la protection contre le bruit. D'une part, les collectivités publiques doivent établir un cadastre du bruit indiquant les routes ou bâtiments touchés par le dépassement des valeurs limites et d'alarme. D'autre part, elles doivent mettre sur pied un programme d'assainissement précisant les mesures à prendre afin de respecter les normes.

Vu l'ampleur de travail à réaliser, la Confédération a repoussé le délai initial fixé à 2002, à 2015 voire 2018, pour l'assainissement des installations routières. Faute d'assainissement, les collectivités publiques ne bénéficieront plus de subventions. De l'avis de Mme Sorg, en cas de réalisation du cadastre d'ici à fin 2004, la Municipalité pourrait étaler les travaux d'assainissement sur une dizaine d'années, en fonction des priorités.

Mme Sorg informe qu'au niveau cantonal, le cadastre du bruit a été réalisé en 1999 et que le Parlement jurassien a accepté en 2002 un crédit cadre pour l'assainissement des routes

cantonales. Delémont est la seule localité du canton qui ne dispose pas encore de ce cadastre. Du reste, toutes les communes jurassiennes ne sont pas concernées par cette obligation, étant donné que toutes ne disposent pas sur leur territoire de routes cantonales.

Mme Sorg relève que les mesures d'assainissement seront de trois types :

- les mesures à la source, c'est-à-dire la réorganisation du trafic, la modération de la circulation ou le remplacement du revêtement;
- les mesures sur le chemin de propagation, comme le talus aménagé entre la RDU et le quartier sud des voies CFF, notamment;
- les mesures chez le récepteur, par exemple le remplacement de fenêtres ou l'isolation du toit.

L'évaluation des coûts des mesures permettra de déterminer le montant du crédit cadre qui sera certainement soumis durant la prochaine législature.

DECISION : la demande de crédit de fr. 55'000.- pour la réalisation du cadastre du bruit des routes communales est acceptée à la majorité évidente, sans avis contraire.

10. DÉVELOPPEMENT DE L'INTERPELLATION 3.03/04 - "PAQUET FISCAL : ÉVALUATION DES CONSÉQUENCES POUR DELÉMONT ET SES HABITANTS". CS·POP, M. MAX GOETSCHMANN

M. Max Goetschmann, CS·POP, développe son interpellation relative au paquet fiscal fédéral sur lequel le peuple se prononcera le 16 mai 2004. Faisant référence au volet cantonal de la votation (JPO, loi d'impôt), il avance que son acceptation engendrerait pour la ville une baisse des rentrées fiscales de 1.5 à 2 millions de francs. M. Goetschmann estime légitime de manifester de l'inquiétude au sujet de cette votation, sans pour autant faire l'objet de critiques. Quant au paquet fiscal fédéral, il regrette qu'il s'agisse d'un "paquet", comprenant donc plusieurs objets. S'agissant du volet lié à l'IFD, le groupe CS·POP n'y est pas favorable étant donné que l'allègement, voire la suppression de cet impôt, déchargera les contribuables ou régions riches, au détriment des contribuables ou régions moins aisées, comme le Jura par exemple. Concernant ce paquet fiscal fédéral, M. Goetschmann demande donc au Conseil communal de communiquer ses estimations financières et de soumettre son appréciation générale sur les perspectives à attendre pour la ville, tenant compte du déficit communal pour 2003 s'élevant à 3 millions de francs.

Mme Françoise Collarin, conseillère communale responsable du Département des finances et des écoles, admet que la Ville, vu la situation des finances communales, ne peut envisager l'acceptation de ce paquet fiscal sans souci. Approximativement, la perte fiscale engendrée par le volet familial s'élèverait à un demi-million de francs. Quant au volet relatif aux propriétaires de logements, la perte estimée se monterait à 1 million de francs. S'agissant de l'IFD, la Ville n'est pas directement concernée. Mme Collarin rappelle l'adhésion de la Municipalité au Comité de soutien au référendum contre le paquet fiscal et l'opposition unanime du Comité de l'Union des villes suisses. Mme Collarin confirme le déficit 2003 des comptes communaux s'élevant à 3 millions de francs, lequel subirait encore une aggravation de l'ordre de 1.5 à 2 millions de francs.

M. Max Goetschmann demande si les chiffres cités pour le volet cantonal de la votation sont corrects.

Mme Françoise Collarin, dans l'impossibilité de répondre sur-le-champ, se renseignera à ce sujet.

M. Max Goetschmann est satisfait.

11. RÉPONSE AU POSTULAT 4.09/03 - "LA CARTE JOURNALIÈRE COMMUNE POUR LES HABITANTS DE DELÉMONT". PS, M. JEAN-FRANÇOIS ROSSEL

Mme Renée Sorg rappelle que l'ATE, l'Association transport et environnement, ne commercialisera plus, dès fin avril 2004, la carte journalière commune appelée AG Flexi,

qui permet de voyager en 2^{ème} classe sur toutes les lignes CFF. Vu la décision des CFF que seules les communes politiques de Suisse pourraient offrir ce service et considérant qu'il est très apprécié dans le canton, le Conseil communal a décidé d'assurer cette prestation. En collaboration avec l'ATE, le Service de l'urbanisme met en ce moment le système sur pied. Mme Sorg informe que dès le 1^{er} juin 2004, cinq cartes seront disponibles quotidiennement au prix de fr. 35.-. Chacune pourra être réservée par les personnes intéressées, pas seulement les Delémontains, par téléphone au Service de l'urbanisme en matinée.

Mme Sorg indique que cet exercice devrait procurer un bénéfice qui sera investi dans des cartes supplémentaires. Un bilan sera fait après une année d'exercice.

12. RÉPONSE À LA MOTION 5.06/03 - "SOUTIEN AUX ENFANTS ALLOPHONES À PARTIR DE L'ÉCOLE ENFANTINE". PS. M. RAPHAËL SCARCIGLIA

Mme Françoise Collarin indique que Mme la Ministre Elisabeth Baume Schneider, après réception de plusieurs courriers relatifs à la problématique des enfants allophones, a expliqué, lors de la réunion du 12 mars 2004, que ce sujet était pris en compte dans l'enseignement obligatoire. Selon Mme Collarin, Mme la Ministre Baume Schneider a mandaté le Service de l'enseignement pour mettre en place une structure de soutien ambulatoire destinée aux classes enfantines. L'expérience est menée pour l'année scolaire 2004-2005 dans les classes enfantines de Delémont. Ce soutien existe d'ailleurs pour les écoles obligatoires.

Mme Collarin précise que le soutien ambulatoire est destiné à tous les enfants, quelle que soit leur langue maternelle, et sera certainement instauré dans les communes comptant un nombre important d'élèves en difficulté.

13. RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.12/03 - "HALLE DES EXPOSITIONS - AMÉLIORATION DES ÉQUIPEMENTS URGENTE !". PS. MME MARIE-ANNE REBETEZ

Mme Marie-Anne Rebetez, PS, est satisfaite.

14. DIVERS

M. Anselme Voirol, id, remercie le Conseil communal pour sa participation financière à l'apéritif organisé dans le cadre du spectacle "La Poupée", manifestation mise sur pied à l'occasion des 40^{ème}, respectivement 30^{ème} anniversaires de l'Ecole jurassienne et Conservatoire de musique et de l'Ecole de musique du Jura bernois.

Mme la Présidente remercie M. Philippe Margot pour ses efforts visant à améliorer l'acoustique de la salle. Les essais ont été concluants pour les membres du Bureau ainsi que pour les membres installés au fond de la salle.

Ont été déposés : 3 questions écrites
7 postulats

La séance est levée à 21 h 10.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

La présidente :

La secrétaire adjointe :

Françoise Doriot

Nadia Maggay

Delémont, le 12 mai 2004